

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

#### Séance du 24 mars 2021

CD20210324\_1  
id. 5604

*Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation relative au

développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, a précisé la structure de ce rapport.

Ce document, qui depuis 2012 doit être produit chaque année préalablement au projet de budget, représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit aborder :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire, par la collectivité,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au Département.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection de l'atmosphère (aménagement du territoire, gestion des déplacements, performance énergétique, sources d'énergie...),
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources (diversité et protection des habitats et des espèces, gestion de l'eau, lutte contre les pollutions...),
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains et la satisfaction des besoins essentiels (éducation, formation, culture, participation citoyenne, parité professionnelle...),
- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires (inclusion sociale, logement, accès aux soins, politiques envers les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, relations intergénérationnelles, coopération territoriale...),
- Finalité 5 : les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables (emploi, agriculture, tourisme, gestion des déchets, démarche d'éco-responsabilité...).

Le rapport portant sur l'année 2020, qui doit être présenté préalablement au vote du budget 2021 est détaillé en annexe.

Sans rechercher l'exhaustivité et ne constituant pas un bilan d'activité, il s'attache à mettre en lumière et à valoriser par finalité, des exemples concrets répondant aux objectifs du développement durable impulsés au profit de la collectivité d'une part, et au bénéfice du territoire et de ses usagers d'autre part.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.3311-2 et D.3311-8,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte du rapport présenté en annexe sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2020.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC